

DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR LA DÉLIVRANCE DU PASSEPORT À UN MAJEUR

Pour la délivrance du passeport, il faut prendre un rendez-vous via le [service de rendez-vous en ligne](#).

Les demandes envoyées par courrier ne seront pas acceptées, sauf pour des graves raisons de santé, attestées par le médecin traitant.

Le jour du rendez-vous il faudra se munir de la documentation suivante :

- **1 photographie récente**, aux [normes ICAO](#).
- **Photocopie recto/verso d'un document d'identité** : passeport et carte d'identité (si en possession).
- **Justificatif de domicile récent** (facture d'électricité, gaz...). Si votre adresse a récemment changé (onglet registre « AIRE »), merci de la mettre à jour via le site [FAST IT](#) avant de fixer un RDV ;
- Si le demandeur est parent d'enfant(s) mineur(s) il faut présenter **[l'Acte de Consentement](#) signé par l'autre parent** (Loi n. 1185/1967), accompagné de la **photocopie d'un document d'identité** recto-verso où est bien lisible la signature du titulaire.
- **Reçu du virement bancaire de 116€**

Effectué vers le compte bancaire du Consulat Général d'Italie à Metz:

IBAN : FR76 3008 7333 0000 0246 6500 569 **BIC** : CMCIFRPP

Dans le libellé du virement bancaire il faudra préciser nom, prénom et date de naissance du titulaire du passeport et la mention « passeport ». Le virement doit être effectué au minimum une semaine avant la date du rendez-vous, afin de permettre les contrôles comptables.

- **Passeport en cours de validité /périmé** (si en possession) à déposer pour annulation. En cas de vol/perte de passeport en cours de validité, [la déclaration de perte](#) doit être envoyée par e-mail avec urgence à passaporti.metz@esteri.it ;
- **1 enveloppe « Lettre Services Plus » de 100g** (à acheter auprès du bureau postal) si le RDV est au Consulat de Metz **ou 2 enveloppes « Lettre Services Plus » de 100g** si le RDV est au Guichet Consulaire de Mulhouse.

ATTENTION: si le demandeur a des enfants mineurs avec des partenaires différents, il faut obtenir un « acte de consentement » pour chacun d'entre eux.

ATTENTION : si les enfants mineurs n'ont jamais été enregistrés en Italie, il faudra présenter leurs actes de naissance ou copie du livret de famille avec la demande de passeport. Nous vous rappelons que la déclaration en Italie de vos enfants est obligatoire.

ATTENTION : si le parent qui a signé l'acte de consentement est citoyen extracommunautaire, **sa signature devra être légalisée sur l'acte**, soit par la représentation diplomatico-consulaire (Consulat général de Metz ou guichet consulaire de Mulhouse), soit par une *Questura* en Italie ou par les autorités étrangères européennes (Mairie, Commissariat de police français), avec l'éventuelle apostille dans le cas de pays extracommunautaires. En cas d'impossibilité de présenter le consentement de l'autre parent, le Consul Général en tant que Juge des Tutelles pour les mineurs résidant dans la circonscription consulaire, a la faculté d'autoriser la délivrance du passeport par décret consulaire, sur requête du demandeur et sous certaines conditions.

IMPORTANT : La correspondance entre la signature sur les documents des parents et la signature sur la l'acte de consentement sera vérifiée. En cas de discordance, l'intéressé pourrait être convoqué pour vérification d'identité.